

Politique sur l'assiduité et la participation des élèves

Foire aux questions pour les parents



Pourquoi une telle politique maintenant? que s'est-il passé?

Les enseignants veulent que leurs élèves connaissent la réussite et nous savons que, pour connaître la réussite, il faut avoir une bonne assiduité. Et pourtant, il y a trop d'élèves qui manquent trop de cours. Plus de 25 p. 100 d'entre eux manquent plus de 16 journées d'école par an.

Nous savons aussi que les employeurs veulent que les élèves prennent de bonnes habitudes de travail à l'école, pour qu'ils aient ces mêmes habitudes dans l'entreprise.

Quelles sont mes responsabilités en tant que parent?

Nous voulons que les élèves assistent régulièrement au cours, mais nous ne pouvons parvenir à un tel résultat sans l'appui des parents. Vous avez, en tant que parent, pour responsabilité de veiller à ce que votre enfant soit régulièrement présent à ses cours et à l'heure. Par exemple :

- Fixez, chaque fois que cela est possible, les rendez-vous de votre enfant ou l'horaire de ses autres activités pour qu'ils tombent en dehors des heures d'école.
- Lorsque votre enfant est absent, nous vous encourageons à prévenir l'école et à fournir le motif de l'absence. Nous vous encourageons également à aider votre enfant à rattraper son retard dans son travail scolaire quand cela est nécessaire.

Que va-t-il arriver si mon enfant manque beaucoup de journées d'école?

Il est essentiel d'avoir une bonne communication entre la famille et l'école. Chaque situation est différente et les dispositifs de soutien, services et approches proposés devront être adaptés à la situation.

Si vous avez pris soin de bien tenir l'école au courant pour des absences occasionnelles, ce sera peut-être tout ce que vous aurez à faire.

Si la situation est telle que l'école s'inquiète des absences à répétition de l'élève, les responsables de l'école et, dans certains cas, certains partenaires communautaires pourront collaborer avec vous en vue de déterminer les motifs des absences et d'aider votre enfant à améliorer son assiduité.

Au deuxième cycle du secondaire, les élèves qui manquent 20 p. 100 des journées d'école ou plus risquent de perdre un crédit en vue de l'obtention du diplôme de fin d'études secondaires. Cela ne se produit pas automatiquement et la sanction n'est infligée qu'en dernier recours, quand on a fait tout ce qu'il était possible de faire pour améliorer l'assiduité de l'élève, en prenant bien en note les interventions utilisées dans le dossier de l'élève.

Pourquoi est-ce qu'il faut que je fournisse des renseignements personnels relatifs au motif de l'absence de mon enfant?

Les parents n'ont à fournir que les renseignements que cela ne les gêne pas de fournir. Mais le fait de fournir le motif de l'absence aide l'école à comprendre ce qu'elle peut faire quand il s'agit de tenir compte le mieux possible des besoins bien particuliers de l'élève s'il a besoin d'aide ou quand l'élève risque de perdre un crédit au deuxième cycle du secondaire.

Qu'en est-il des excursions, des activités sportives de l'école, des voyages scolaires?

Lorsque les élèves participent à des activités scolaires comme des voyages ou des compétitions sportives, ils ne seront pas considérés comme absents. Cela étant dit, le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance va avoir une réunion avec la Fédération sportive interscolaire de la Nouvelle-Écosse (NSSAF) et les autres partenaires en vue de faire en sorte que le calendrier des activités liées à l'école empiète moins sur le calendrier scolaire.

Que se passe-t-il en cas de maladie ou d'activités parascolaires?

Il existe de nombreux motifs d'absence valables. Lorsque votre enfant est absent occasionnellement pour des raisons de santé ou à cause d'activités parascolaires, cela ne devrait pas avoir d'incidence sur son apprentissage scolaire.

Lorsque votre enfant va avoir une absence prolongée (par exemple, pour participer au Forum pour jeunes Canadiens ou aux Jeux du Canada, ou bien à cause d'une maladie, d'une blessure ou de traitements médicaux), vous pouvez préparer un plan éducatif pour lui, dans lequel vous décrierez ce que vous ferez pour qu'il ne prenne pas de retard ou qu'il rattrape son retard. Pour en savoir plus, veuillez consulter la page 8 du [Guide pour l'application de la politique sur l'assiduité et la participation des élèves](#).

Que doivent prendre en compte les enseignants et la direction de l'école avant de faire une recommandation et de prendre une décision au sujet de la perte de crédit?

Il faut que la direction de l'école et les enseignants examinent chaque dossier individuellement, en tenant compte du bien-être global de l'élève et en s'appuyant sur leur jugement professionnel pour décider s'il est approprié de lui faire perdre un crédit. Vous trouverez à la page 12 du [Guide pour l'application de la politique sur l'assiduité et la participation des élèves](#) des questions qui pourront vous guider pour les recommandations et les décisions. Voici des exemples de questions :

- Quels étaient les motifs de l'absence ou des absences de l'élève?
- Est-ce que les absences étaient inévitables et attribuables à des facteurs non maîtrisés par l'élève?
- Quels sont les résultats de l'élève sur le plan scolaire?

Je veux partir en voyage avec mon enfant. Est-ce que la politique me prive de cette possibilité?

Nous encourageons les parents à éviter de prévoir des activités pendant les heures normales d'école, mais les parents ont toujours la possibilité de prendre leurs propres décisions concernant l'assiduité scolaire de leur enfant et les vacances en famille. Cela dit, les enseignants n'ont aucune obligation de fournir à l'avance à l'enfant des travaux scolaires à faire. À son retour, l'enfant est censé rattraper ce qu'il a manqué.

Qu'arrivera-t-il si la politique ne fonctionne pas?

Le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance réexaminera la politique et le guide pour l'application de la politique à la fin de l'année scolaire 2017-18 et procèdera à des ajustements, en fonction des enseignements tirés de l'expérience et des réactions des parties intéressées. Vous pouvez nous faire part de vos commentaires et suggestions à tout moment en envoyant un courriel à l'adresse attendance@novascotia.ca.